

APPEL D'OFFRES
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)
Juillet 2026

Relatif à

L'étude de préfiguration du
Schéma d'irrigation de Mayotte

Mode de passation :

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique (CCP).

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 28 août 2026 – 12h (heure de Paris)

ODEADOM
(Office de développement de l'Economie Agricole d'Outre-mer)
12 rue Henri ROL-TANGUY
TSA 60006
93555 MONTREUIL CEDEX

1- Contexte de l'étude

1.1 Contexte global

Exposée aux conséquences de plus en plus fréquentes et de longues périodes de sécheresse, en raison du réchauffement climatique, de l'artificialisation croissante des sols due à l'évolution démographique et des besoins de développement du territoire pour satisfaire les besoins essentiels de la population, l'agriculture mahoraise doit s'adapter pour conserver sa vocation nourricière en intensifiant ses modes de production agro-écologiques pour produire mieux et davantage avec moins de superficies disponibles.

Le recours à l'irrigation constitue ainsi un levier indispensable pour sécuriser la production, atteindre ces objectifs figurant au plan régional d'agriculture durable (PRAD) et au plan de souveraineté alimentaire (PSA) de Mayotte pour augmenter la production locale de fruits et légumes à Mayotte et étaler cette production tout au long de l'année.

Il s'agit d'identifier les besoins en eau des producteurs à l'échelle du territoire pour organiser la mobilisation et la distribution de la ressource en eau en tenant compte des autres usages, et tout particulièrement celle, prioritaire, de l'eau potable, et promouvoir les cultures, les équipements et les pratiques optimisant l'usage de l'eau

1-2 Présentation du schéma directeur de l'irrigation

Objet du Schéma directeur de l'irrigation

Issu d'une réflexion collégiale, le schéma directeur de l'irrigation fixe les orientations concernant l'irrigation agricole sur le territoire. Il doit permettre de disposer d'une vision partagée du recours à l'irrigation en agriculture en prenant en compte l'ensemble de ces enjeux du développement du territoire.

Le schéma directeur constituera un document de référence pour guider les choix et priorisations d'affectation de ressources et de moyens dans le cadre des politiques publiques (conseil, formation, logistique, ingénierie, ...) notamment mises en place avec la programmation communautaire FEADER 2023-2027 ou découlant des actions de compensations agricoles à engager au titre de la construction d'infrastructures publiques consommant des espaces agricoles.

Il doit tenir compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux et doit être en cohérence et influencer sur les documents de planification cités précédemment mais également les Schéma d'Aménagement Régional (SAR), Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), Document d'urbanisme (PLUi notamment), programmes d'aides nationales et communautaires, etc ...

L'objectif est ainsi de disposer d'un outil de planification et d'optimisation de la gestion quantitative de l'eau à usage agricole qui sera destiné aux différents partenaires concernés par la problématique de l'eau d'irrigation, les pouvoirs publics (Etat, Assemblée de Mayotte et les Eaux de Mayotte), les professionnels agricoles (la chambre

d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte et l'association interprofessionnelle de Mayotte, les groupements et d'agriculteurs).

Cadre institutionnel d'élaboration du schéma d'irrigation

Le représentant de l'État et le président de l'Assemblée de Mayotte conduisent conjointement la préparation du schéma en y associant la chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (CAPAM) et l'association interprofessionnelle de Mayotte (AIM). Ils sont assistés par le comité d'orientation du développement agricole (COSDA).

Contenu du schéma directeur de l'irrigation

Le schéma d'irrigation de Mayotte doit comporter :

- Un état des lieux de tous les périmètres (et surfaces) irrigués de Mayotte et des ressources en eau mobilisées (**légalement ou illégalement**) - point de prélèvement, mode de prélèvement, volumes prélevés ainsi qu'un diagnostic des périmètres collectifs opérationnels ou abandonnés avec description des caractéristiques associées.

Dont des documents cartographiques indicatifs des ressources en eau et des prélèvements par zone ou Bassins versants

- Un inventaire des problématiques, des freins et contraintes d'accès aux ressources en eau jusqu'à leur distribution sur les parcelles pour évaluer celles effectivement mobilisables en faveur de l'irrigation
- L'élaboration de scénarios des solutions technico-économiques envisageables par secteur, pour mobiliser et distribuer la ressource en eau en faveur de l'irrigation et gérer les réseaux.
- Le programme de mesures (institutionnelles, financières, techniques) pour mettre en place le schéma
- Les recommandations faites aux acteurs des secteurs concernés et aux collectivités territoriales pour contribuer à son déploiement ;
- La liste des indicateurs retenus pour suivre le déploiement du schéma

Modalités de suivi du schéma d'irrigation

Le suivi de la mise en œuvre du schéma d'irrigation est assuré par le COSDA, qui en établit un état des lieux annuel.

Le comité peut, à cette occasion, présenter des projets de modifications du schéma. Lorsqu'elles sont retenues par le représentant de l'État et le président de l'Assemblée de Mayotte, les modifications sont effectuées de façon similaire aux dispositions fixées pour son élaboration.

2- Objet de l'étude

2-1 Objectif de l'étude

L'étude, objet de cet appel d'offres, consiste à réaliser les travaux nécessaires à la préfiguration du schéma d'irrigation de Mayotte en s'appuyant sur ceux déjà conduits au titre du PRAD, du PSA et du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ou de ceux concernant leurs révisions qui sont engagées.

2-2 Méthodologie de l'étude

Le Document de référence à prendre en compte pour les travaux d'élaboration du schéma directeur d'irrigation de Mayotte est le suivant : Guide d'élaboration et de mise en œuvre des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Guide%20projet%20de%20territoire%20gestion%20de%20l%27eau_light.pdf

Le schéma directeur d'irrigation de Mayotte est un document de planification permettant de fixer les orientations stratégiques et opérationnelles pour organiser le développement de à l'irrigation sur le territoire.

Ces orientations tiennent compte à la fois des spécificités de Mayotte et d'enjeux économiques, sociaux et environnementaux : aménagement et développement durable du territoire, protection et mise en valeur des terres agricoles, préservation de l'agriculture, des ressources naturelles, des milieux naturels et de la biodiversité, développement des filières de production, de transformation et de commercialisation, etc.

Ce schéma doit être conforme aux orientations et aux actions prévues au PRAD, au PSA, au SDAGE et au SAR.

Le schéma précise les actions prioritaires concernant les interventions de l'Etat et de l'Assemblée de Mayotte.

Les travaux de préfiguration du schéma directeur se déroulent en quatre phases que le prestataire doit mener sous la coordination du comité de pilotage :

- phase 1 : état des lieux et réflexion sur la situation de l'irrigation en agriculture
- phase 2 : élaboration de scénarios des solutions envisageables par secteur en identifiant les ressources en eau (forages, prises d'eau en rivières, retenues collinaires, REUT des stations d'épuration etc), ses modalités d'utilisation (itinéraires techniques, systèmes de cultures) et de gestion.
- phase 3 : expliciter les moyens à mettre en œuvre pour atteindre des objectifs opérationnels sous la forme d'un plan d'action

- phase 4 : formuler des recommandations pour mettre en œuvre le schéma directeur

Dans le détail :

.1 Phase 1 Diagnostic : situation de l'irrigation en agriculture

Le prestataire, sous la coordination du comité de pilotage, réalise un diagnostic de l'irrigation en agriculture à Mayotte qui doit être synthétique et faire apparaître les tendances.

Les aspects à prendre en compte sont :

- Un état des lieux des systèmes d'irrigation individuels et systèmes de prélèvement de la ressource actuellement mis en œuvre dans les différentes zones agricoles de Mayotte en recensant les périmètres existants et à développer (zones à fort potentiel), les systèmes d'irrigation mobilisés ou mobilisables.

Cet état des lieux prendra en compte tous les périmètres (et surfaces) irrigués de Mayotte et des ressources en eau mobilisées (légalement ou illégalement) - point de prélèvement, mode de prélèvement, volumes prélevés (par période d'usage) ainsi qu'un diagnostic des périmètres collectifs opérationnels ou abandonnés avec description des caractéristiques associées.

- Un état des lieux des problématiques, des freins et contraintes d'accès à la ressource en eau et à la mise en place de systèmes d'irrigation sur les exploitations agricoles tels que :

- o Les difficultés à effectuer les démarches administratives liées au respect de la réglementation (autorisation de prélèvement, suivi de la consommation d'eau)

- o L'absence d'accès à un cours d'eau,

- o L'absence d'accès à une nappe souterraine,

- o La concurrence pour la ressource souterraine ou superficielle avec l'alimentation en eau potable (forages et périmètre de captage, retenues collinaires destinées à l'eau potable) et entre plusieurs exploitants,

- o La dégradation de la qualité de l'eau par déversement d'effluents ou usage de phytos;

- o Les impacts sur l'environnement

- Un état des lieux de la ressource en eau sur le plan quantitatif et qualitatif en mobilisant les services/organismes disposant des données (BRGM, Office de l'eau, Météo France, DEALM) et les documents disposant de ces données (SDAGE). Cet état des lieux permettra de recenser les ressources en eau mobilisables en faveur de l'agriculture (eaux souterraines, eaux de surface, eaux pluviales, réutilisation des eaux usées traitées et stockage) et prendra en compte les trajectoires de changement climatique et la saisonnalité des pluies.

- Une analyse des besoins en eau dans ces différentes zones (sur la base des projections de production établie dans le plan de souveraineté alimentaire), la caractérisation de ce besoin (besoin saisonnier, ponctuel, permanent) ; les zones étudiées seront définies en fonction de leurs spécificités et leur représentativité (notamment disponibilité de la ressource et accessibilité ainsi que les systèmes de productions) sur la base des trois points précédents et de la concertation avec le maître d'ouvrage.

Le diagnostic prend ainsi en compte les besoins actuels et futurs sur les secteurs concernés, les équipements d'irrigation en place et la ressource mobilisée ou à mobiliser. Des documents cartographiques indicatifs des ressources en eau, des prélèvements par zone seront à réaliser, inventaire de sites envisageables pour aménager des retenues.

Un recensement de la réglementation en vigueur sur les prélèvements en vue d'irrigation devra être réalisé.

Cette phase s'achève par une analyse intégrant les enjeux du PRAD et du PSA restituée sous la forme de tableaux AFOM.

Phase 2 Elaboration de scénarios des solutions envisageables (prenant en compte les dimensions techniques, économiques et organisationnelles) par secteur et des modalités de gestion des réseaux et des ouvrages (retenues, stations de pompage, matériels d'aspersion).

Cette phase débutera par un recensement des pratiques déployées sur d'autres territoires ou cultures similaires et des dispositifs de gestion de l'irrigation mis en place dans d'autres territoires, puis une évaluation de leur « transférabilité » à Mayotte.

Il s'agit de présenter des scénarii sur le plan organisationnel et technique pour répondre aux besoins en irrigation. Sur le plan technique, les solutions envisagées incluent les itinéraires des techniques agro-écologiques de réduction intrinsèque des besoins quantitatifs en eau (choix variétal ou d'espèces moins consommatrices, plantes de couverture, biostimulants, agriculture de conservation). Sur le plan organisationnel, les solutions incluent les systèmes collectifs de gestion de l'irrigation. Le volet économique sera analysé pour disposer d'éléments de viabilité économique des systèmes de cultures avec irrigation (dans une logique de revenus nets et non pas uniquement de rendement et de recettes brutes).

Phase 3 : expliciter les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre des objectifs opérationnels sous la forme d'un plan d'action

Le plan d'action est l'ensemble des réponses apportées aux questions (aux enjeux) identifiées lors de la phase 1 du diagnostic en s'appuyant sur les conclusions de la phase 2. Pour chaque enjeu, il faut identifier un ou plusieurs objectif(s). Puis, il s'agit d'associer aux objectifs les actions et les moyens qui permettront de les réaliser.

Enjeu n° x : ...					
Rédacteur , source de la proposition...					
Objectifs	Actions	Outils			Calendrier (facultatif)
		Levier réglementaire	Levier financier	Autre	

Afin d'assurer la pertinence des choix, le prestataire devra se référer aux ressources documentaires communiquées en annexes et aux recommandations du comité de pilotage. Après vérification de la cohérence des différents objectifs et actions, le prestataire assemblera les propositions d'action pour les concerter avec le comité de pilotage.

Phase 4 formuler des recommandations pour mettre en œuvre le schéma directeur

En référence au plan d'action issue de la phase 3, le prestataire formulera des

recommandations techniques, réglementaires et organisationnelles pour sa mise en œuvre, sa gouvernance et son suivi.

Le rapport complet de l'étude comprendra tous les résultats des étapes :

- La méthode
- Le diagnostic
- Les scénarios
- Le plan d'action
- Les recommandations

Pour l'ensemble des phases du projet, le candidat devra détailler dans son offre :

- la méthodologie employée (nombre d'entretiens, d'enquêtes, accès aux données, type d'analyse...). Le prestataire devra justifier, de manière détaillée et argumentée, la démarche et la méthodologie retenues et en apprécier la faisabilité au regard notamment de la disponibilité des données.

- détailler le contenu des livrables attendus.

- un calendrier adapté aux méthodes proposées, et détaillant l'articulation entre les différentes phases. Ce calendrier devra intégrer les délais prévus entre les réunions du groupe de travail prospectif et les réunions de COPIL et ceux pour la fourniture des différents livrables, en particulier le temps de rédaction.

- la description des missions effectuées à Mayotte si le prestataire n'est pas localisé à Mayotte (durée et effectifs en mission, proportion avec les travaux menés hors Mayotte)

- les références attestant des travaux d'études similaires réalisées

- les compétences qui seront mobilisées pour chaque phase de l'étude en les justifiant par et les curriculum vitae des collaborateurs mobilisés.

3- Délais de réalisation de l'étude

L'étude devra démarrer à compter de la date de notification. **La durée de l'étude est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification au titulaire.**

Le prestataire devra détailler le planning prévisionnel de réalisation de l'étude en y mentionnant les dates cibles des réunions de pilotage, le cas échéant.

4- Pilotage de l'étude

Les travaux s'inscrivent dans une démarche de projet. À cette fin, un comité de pilotage est mis en place. Lors de réunions régulières, il examine, oriente et valide la réalisation de

chaque étape du projet ; il arrête les modalités de valorisation et de diffusion des données ainsi que le contenu des publications finales.

L'étude sera pilotée par un comité de pilotage constitué de la Préfecture, de la DAAF, la DEALM, l'Assemblée de Mayotte, la CAPAM, AIM, l'ODEADOM, le BRGM et l'Office de l'eau, le syndicat « Les Eaux de Mayotte » (LEMA). Selon l'ordre du jour, des experts choisis sont susceptibles de participer aux comités de pilotage.

Le prestataire assurera la présentation de l'avancée du projet auprès du comité de pilotage, sous forme de diaporamas et de production de notes de synthèse.

Un minimum de quatre comités de pilotage sera prévu :

- COPIL 1 de démarrage et de cadrage de l'étude : validation de la méthodologie et du calendrier de l'étude.
- COPIL 2 de présentation de premiers résultats (phase 1) et orientation de la suite des travaux
- COPIL 3 de présentation de l'état des lieux (phase 1) et des scénarios de solutions envisageables (phase 2) avec remise d'une synthèse intermédiaire sur la partie diagnostic (phase 1) et des scénarios de solutions (phase 2)
- COPIL 4 à la fin de l'étude pour valider les résultats finaux avec présentation du plan d'action et des recommandations (phases 3 et 4).

Le prestataire assurera la présentation de l'avancée du projet sous forme de diaporamas, et la production de compte-rendu des réunions du comité de pilotage.

Le prestataire pourra en tant que de besoin proposer la tenue de réunions techniques intermédiaires pour réaliser des bilans d'étape le cas échéant.

Le prestataire devra prévoir, en amont de chaque comité de pilotage, un temps de préparation avec les responsables des DAAF *a minima*. Les éléments et les choix à soumettre au comité de pilotage y seront notamment discutés. Les documents devant être présentés au comité de pilotage seront transmis par courriel aux représentants des DAAF, ODEADOM et porteur de projet au moins une semaine à l'avance.

Le comité d'orientation stratégique de développement agricole COSDA sera consulté pour avis sur les propositions de préfiguration du schéma d'irrigation issu des travaux du comité de pilotage.

NB : les travaux concernant l'approbation du schéma directeur de l'irrigation et la préparation de l'arrêté préfectoral ne font pas partie du champ de l'étude.

5- Livrables attendus

- Un rapport intermédiaire à mi-parcours (sous format Word) à livrer avant le COPIL 3
- Livrables cartographiques exploitables par QGIS (projet de type qgz ou qgs).
- Support de présentation de la restitution finale (sous format PPT)
- Rapport d'étude rédigé comportant (sous format Word) le détail des 4 phases de l'étude ainsi que la méthodologie employée :
 - Phase 1 : Etat des lieux sur la situation de l'irrigation en agriculture à Mayotte (état des ressources, état des systèmes d'irrigation actuels, état des besoins en eau, état des problématiques, des freins et contraintes d'accès à la ressource en eau)
Dont des documents cartographiques indicatifs des ressources en eau et des prélèvements par zone
 - phase 2 : élaboration de scénarios des solutions envisageables par secteur et des modalités de gestion des réseaux (solutions technico-économiques et organisationnelles)
 - phase 3 : les moyens à mettre en œuvre pour atteindre des objectifs opérationnels sous la forme d'un plan d'action
 - phase 4 : recommandations pour mettre en œuvre le schéma directeur

La version provisoire de ces 2 documents sera livrée avant le COPIL final. La version définitive sera livrée avant la fin de réalisation de l'étude.

- Une synthèse de 10 pages (sous format Word)

De plus, les livrables seront complétés d'un résumé de 1 à 2 pages comprenant une partie contexte, méthodologie et résultats.

Annexes

Sources documentaires disponibles pour le prestataire sélectionné à la réalisation de l'étude

Plan stratégique national (PSN)

<https://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr/programmation-2023-2027-r177.html>

Plan régional d'agriculture durable (PRAD)

<https://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr/spip.php?page=recherche&recherche=PRAD>

Plan de souveraineté alimentaire

<https://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr/plan-de-souverainete-alimentaire-psa-de-mayotte-a596.html>

Schéma directeur d'aménagement des eaux (SDAGE)

<https://www.ceb-mayotte.fr/outils-de-gestion/amenagement-et-gestion-de-la-ressource-en-eau/sdage-2022-2027>

POSEI

https://www.odeadom.fr/wp-content/uploads/2025/07/POSEI-2025-tomes-1-5_juin.pdf

Schéma directeur de l'aménagement agricole et rural d Mayotte (SDARM)

https://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_final_SDAARM_Juin_2011_cle03455f.pdf

Schéma d'aménagement régional de Mayotte (SAR)

<https://www.mayotte.fr/actualite/lire/650/schema-damenagement-regional-sar-mayotte-concerte-son-avenir>

NB : La DAAF informera le prestataire retenu des résultats des travaux engagés au titre de la révision de ces plans.